

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRAGNES-LA LOYERE**  
**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2016**

*L'an deux mille seize, le huit novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alain GAUDRAY, Maire, sur convocation adressée le 03/11/2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Présents : FAUVAUX Virginie, GRISARD Lise, HADORN Camille, LEGRAND Emilie, MENOTTI Claude, MOREL Annick, MUTHELET Laurent, PARIS Fabienne, PETIT Alain, PION Bernard, ROESLER Patricia, REVOL Hélène, SANCHEZ Grégory, SANTIAGO Patrick, VELOSO Alexiane, WAETERLOOT Sébastien.

Absent excusé : DURY Michel pouvoir dûment établi à MENOTTI Claude

HOHWEILLER Fabrice pouvoir dûment établi à PARIS Fabienne

Secrétaire de séance : VELOSO Alexiane.

Approbation du compte-rendu de conseil du 7 septembre 2016 à l'unanimité.

**1/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET NOUVEAUX STATUTS DU GRAND CHALON ( Rapporteur Alain GAUDRAY )**

Suite à l'entrée dans le Grand Chalon de 14 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de revoir la composition du conseil communautaire. La commune de Fragnes La Loyère n'aura plus droit qu'à un seul représentant. Mme FAUVAUX quittera cette instance et M. GAUDRAY sera le représentant de la commune. A noter que la ville de Chalon sur Saone aura un représentant de plus et que le nombre total de délégués sera de 94 pour 51 communes.

Dans le même temps, les statuts de la communauté d'agglomération ont été modifiés. Lecture en est faite. Ils prendront effet également au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Unanimité pour la nouvelle composition du conseil communautaire ainsi que pour les nouveaux statuts.

**2/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP ( Rapporteur Alain GAUDRAY )**

M. Le maire présente au conseil la réforme du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celui a été simplifié et harmonisé avec celui des fonctionnaires de l'Etat. Appelé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) Il se compose de 2 parties :

- une partie fixe obligatoire, l'IFSE, qui tient compte des fonctions et de l'expérience

- une partie variable et facultative, le CIA qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le principe du maintien du montant du régime indemnitaire est acquis.

Le RIFSEEP, initialement destiné aux titulaires et stagiaires, peut être étendu aux contractuels de droit public.

La commission « personnel » a proposé de l'attribuer aux contractuels qui ont plus de 12 mois de fonction sur la commune.

La commission a proposé également que l'IFSE soit versé par mensualité et le CIA annuellement.

Le dossier de réforme du régime indemnitaire de la commune doit être présenté au comité technique du centre de gestion pour avis le 15 décembre prochain. Le conseil municipal devra, sans être lié à cet avis, délibérer sur la mise en place du RIFSEEP.

### **3/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CIPA (COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE). ( Rapporteur Virginie FAUVAUX )**

Mme FAUVAUX présente la CIPA et informe le conseil qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant. A l'unanimité, M. WATERLOOT est désigné titulaire et Mme FAUVAUX, suppléante.

### **4/ CHOIX DU REGIME DES TRAITEMENTS FORESTIERS DES BOIS COMMUNAUX ( Rapporteur Alain GAUDRAY )**

Suite à 2 rencontres avec le personnel de l'ONF sur le terrain, M. le Maire présente au conseil à l'aide d'un diaporama les différents types de régime de traitement des bois forestiers et indique qu'il convient de choisir l'un des trois afin d'assurer une bonne gestion et l'avenir de la forêt communale.

- Futaie ou taillis sous futaie : c'est le régime actuellement pratiqué sur la commune. Il s'agit d'une coupe tous les 10 ans. Le constat actuel est que ce type de coupe est très sévère pour les bois nobles. Continuer ainsi conduirait à l'appauvrissement de la forêt.

- Futaie régulière : entraîne un gros investissement les 15 à 20 premières années mais des retours financiers élevés. Elle permet de produire du bois d'œuvre de qualité et en quantité sur de bons sols.

- Futaie irrégulière : consiste à couper une partie des arbres matures. On laisse la régénération naturelle se faire. Il n'y a jamais de coupe rase. Elle nécessite peu de travaux et une récolte régulière tous les 10 ans environ. Inconvénient : la forêt reste clairière.

Le Conseil décide à l'unanimité d'opter pour le régime de futaie irrégulière.

Lors d'un prochain conseil municipal un agent de l'ONF viendra présenter le contrat d'aménagement pour les 20 25 années qui viennent.

## **5/ FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT DE LA CORNE, DE L'ORBIZE ET DE LA THALIE. ( Rapporteur Bernard PION )**

M. Pion explique les raisons de cette fusion : les 3 syndicats sont situés sur la rive droite de la Saône et ont des raisons d'être identiques. Il propose de délibérer sur le nom du futur syndicat ainsi que sur le siège et la composition.

A l'unanimité, le Conseil accepte la dénomination du nouveau syndicat en SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES 3 RIVIERES DU CHALONNAIS.

A l'unanimité également, le Conseil accepte que le siège soit au Grand Chalon et accepte de ne rien changer à la composition c'est-à-dire 2 titulaires et 2 suppléants pour chaque commune.

## **6/ INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR ( Rapporteur Bernard PION )**

En inscrivant les chemins ruraux dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la commune s'engage à les entretenir. Cela permet d'assurer les itinéraires de « Balades Vertes ».

M. PION se propose d'inscrire les voies suivantes :

- la totalité de la Rue du Bourg
- le chemin de contre-halage entre l'écluse et le Bassin
- la Rue Taboulot
- la Rue du Champ du Puits
- la Rue du Meix Veau
- la Rue du Meix Joublot
- le Chemin de la Cure
- la Route de l'Ecluse + un chemin entre cette voie et la précédente
- la Route de Champforgeuil
- le chemin entre la Route de Champforgeuil et de la Route de l'Ecluse
- la Rue de la Thalie
- le chemin des Rapilles jusqu'à Lessard le National

Adopté à l'unanimité.

**7/ CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT DES DEPENSES PUBLIQUES ( Rapporteur Alain GAUDRAY )**

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de signer une convention tripartite de prélèvement des dépenses publiques avec la trésorerie de Chalon Périphérie (Commune/ Créancier /Trésorerie) pour le paiement par prélèvement SEPA des dépenses d'eau et de téléphonie notamment.

Adopté à l'unanimité.

**8/ DECISION MODIFICATIVE ( Rapporteur Alain GAUDRAY )**

Pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunale, il manque 3 317 € qui seront prélevés sur l'article voirie et reversés à l'article nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier et d'un mail de deux administrés.

Point sur les travaux de la Rue du Meix Veau et la Rue du Meix Joublot.

Les adjoints communiquent les dates des prochaines commissions.

Prochain Conseil Municipal fixé au 15 décembre 2016.

La séance est levée à 22 h 30